

3.042 La diversité biologique dans le sud du Soudan

RAPPELANT la guerre qui dure depuis 20 ans dans les régions méridionales du Soudan et ses incidences tragiques telles que la mort de millions de personnes et d'animaux, la destruction généralisée de la propriété, le déplacement d'environ quatre millions de citoyens et le déclin général des conditions de vie aujourd'hui inhumaines ;

CONSCIENT des graves dommages infligés par la guerre aux écosystèmes naturels, y compris les 18 aires protégées et l'une des zones humides les plus vastes du monde (la région du Sudd), ainsi que les habitats particuliers tels que les régions de montagnes équatoriales ;

REMERCIANT la communauté internationale qui n'a pas ménagé ses efforts pour promouvoir la conclusion d'un accord de paix, ainsi que pour l'appui promis ;

SACHANT que durant les six années de la période de transition prévue dans cet accord, les priorités des bailleurs de fonds iront à la réinstallation des populations déplacées, à la réhabilitation des systèmes d'appui urbains et ruraux, à la création d'emplois, à la construction de l'infrastructure et à la fourniture de services de base ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :

DEMANDE au Directeur général de l'UICN :

- a) d'évaluer les incidences de la guerre sur les ressources naturelles du sud du Soudan en mettant l'accent sur les habitats particuliers et les aires protégées ;
- b) d'élaborer une stratégie de conservation pour le sud du Soudan ; et
- c) d'élaborer des programmes d'action, de toute urgence, pour traiter les questions de développement durable et de conservation telles que le renforcement des capacités pour la conservation de la diversité biologique et la gestion des aires protégées et des habitats particuliers.

La Suède, État membre, s'est abstenue lors du vote de cette motion pour les raisons énoncées dans la déclaration générale du gouvernement de la Suède sur le processus des motions (voir page x).

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus de participer aux délibérations relatives à cette motion et n'ont pris aucune position nationale sur la motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.